

214C2327
FR0011451186-OP032-R02

6 novembre 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

BAC MAJESTIC
(Euronext Paris)

1. Le 5 novembre 2014, Louis Capital Markets, agissant pour le compte de la société anonyme Millimages¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société BAC MAJESTIC, en application de l'article 236-6 du règlement général.

L'initiateur détient à ce jour, 61 165 actions BAC MAJESTIC représentant 122 330 droits de vote, soit 78,40% du capital et 87,89% des droits de vote de la société².

Le 18 octobre 2013, la société BAC MAJESTIC a cédé sa filiale opérationnelle Bac Films Distribution et ses marques Bac Films, représentant la quasi-totalité de son patrimoine³, plaçant ainsi la société Millimages dans le champ d'application de l'article 236-6 du règlement général.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **10,99 €** par action (soit 0,21 € par action non regroupée) la totalité des actions BAC MAJESTIC existantes non détenues par lui, soit 16 604 actions regroupées et 13 309 actions non regroupées représentant 21,60% du capital⁴.

En application des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 du règlement général, si les titres non présentés par les actionnaires minoritaires à l'offre publique de retrait ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, l'initiateur mettra en œuvre, à l'issue de celle-ci, un retrait obligatoire au même prix.

Il est précisé que la société Millimages fait l'objet d'un projet d'offre publique de retrait suivie éventuellement d'un retrait obligatoire (cf. D&I 214C2328 du 6 novembre 2014).

¹ Société contrôlée par M. Roch Lener, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Kid Media Management qu'il contrôle.

² Sur la base d'un capital composé de 78 021 actions représentant 139 188 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, à ce jour.

³ Cf. notamment communiqués société du 16 octobre 2013.

⁴ Il est précisé que les actions non regroupées sont issues d'une opération de regroupement d'actions de la société décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 19 mars 2013. Les opérations de regroupement dont la mise en œuvre a été décidée par le conseil d'administration le 19 mars 2013 et ont commencé le 4 avril 2013 et doivent prendre fin le 6 avril 2015. Ce regroupement visait à regrouper 53 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro en 1 action d'une valeur nominale unitaire de 5,30 €. Le terme « actions non regroupées » vise donc à désigner les actions d'une valeur nominale de 0,10 € n'ayant pas été regroupées à ce jour, faute pour leurs titulaires de posséder un nombre d'actions d'une valeur nominale de 0,10 € suffisant pour obtenir une action regroupée. Il existe, à la connaissance de l'initiateur, 13 359 actions non regroupées en circulation (dont 13 309 non détenues par l'initiateur), permettant d'obtenir 252 actions (compte tenu de l'arrondi).

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2. Le projet de note en réponse de la société BAC MAJESTIC (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Grant Thornton, représenté par M. Jean-Pierre Colle, qui a été mandaté par la société BAC MAJESTIC en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I, 1° du règlement général.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres BAC MAJESTIC sont applicables.

3. La suspension de la cotation des actions BAC MAJESTIC est maintenue jusqu'à nouvel avis.
-